

En finir avec les rejets dans les pêcheries de l'UE

RÉSUMÉ:

Nous en appelons aux eurodéputés pour amender la proposition de la Commission de façon à:

- Garantir que la priorité est donnée à la mise en place de pratiques de pêche sélectives, ce afin d'éviter les captures indésirées en premier lieu;
- Etendre la portée des dispositions existantes sur l'élimination des captures indésirées pour que le texte englobe à la fois les poissons (commerciaux et non commerciaux) et les autres espèces marines que ne sont pas des poissons;
- Remplacer l'obligation de débarquement des captures actuellement définie espèce par espèce, par une obligation de débarquement des captures progressivement mise en place au niveau régional, et qui soit définie pêcherie par pêcherie (art 15);
- Renforcer les dispositions concernant les plans pluriannuels pour inclure des mesures et des calendriers permettant le suivi et l'application efficaces des stratégies proposées de minimisation des captures indésirées (art 11);
- Définir des conditions strictes pour la mise sur le marché des captures indésirées, pour garantir qu'elles ne soient pas commercialisées (art 15.2) et qu'elles ne procurent aucun gain financier aux opérateurs individuels (Art 15.3).

Qu'est-ce qu'une capture indésirée et que sont les rejets?

Les captures indésirées (également connu comme « capture accessoire » ou « capture accidentelle ») de poissons et autres espèces marines, y compris les oiseaux, les tortues et les mammifères, sont souvent jetés à la mer déjà morts ou mourants. Cette pratique du "rejet" est un signe atterrant des mauvaises pratiques de pêche et de la mauvaise gouvernance dans l'UE.

Quel est le problème?

Beaucoup de pêcheries européennes ne sont pas sélectives et génèrent par conséquent de grandes quantités de captures indésirées. Jeter ces captures accidentelles à la mer est un énorme gaspillage qui crée des problèmes environnementaux, soulève des problèmes éthiques et n'est pas rentable. La grande majorité des poissons et autres espèces marines rejetés à la mer ne survie pas. Souvent, ces prises inutiles ont un impact négatif sur la viabilité des stocks et peuvent menacer la survie même de certaines espèces. Les rejets importants de poissons morts peuvent également modifier le



fonctionnement des écosystèmes, en augmentant les populations de charognards et en ajoutant trop de nutriments à la mer.

Capter inutilement des poissons et autres organismes marins affecte en outre le potentiel de reconstitution des écosystèmes marins, y compris des stocks de poisson, en particulier lorsque les captures indésirées sont constituées de juvéniles rejetés morts à la mer avant qu'ils n'aient pu se reproduire. Par ailleurs, les captures indésirées sont rejetées sans être enregistrées, ce qui empêche les scientifiques et gestionnaires des pêches d'évaluer le taux réel de prises accessoires dans les pêcheries concernées. Ceci conduit par conséquent à un état d'incertitude sur la quantité de poissons réellement capturés, et nuit aux efforts réalisés pour évaluer précisément les niveaux actuels des stocks.

La quantité de poissons rejetés à la mer par les pêcheries européennes est plus élevée que nulle part ailleurs dans le monde, et elle varie selon les pêcheries. Dans l'Atlantique du Nord-Est, cette pratique est particulièrement grave, puisque chaque année plus de 1,3 million de tonnes sont rejetées à la mer, soit environ 20% des rejets mondiaux pour une zone qui ne représente que seulement 11% des débarquements mondiaux¹. La proportion de rejets est particulièrement élevée dans les pêcheries qui opèrent au chalut de fond. Par exemple, dans le cas des flottilles de chalutiers qui pêchent la langoustine en mer du Nord (...), il a été estimé que les captures indésirées représentent entre 20 et 98% de la capture totale². Une étude récente révèle que les rejets de cabillauds en mer du Nord génèrent des pertes financières importantes chiffrées à 3,13 milliards d'euros depuis 1963³.

Pourquoi les captures indésirées sont-elles rejetées à la mer?

Les raisons pour lesquelles les pêcheurs rejettent certaines captures à la mer sont diverses. En pratique, les poissons sont rejetés à la mer pour les trois raisons suivantes:

- Le pêcheur n'a pas de quota pour l'espèce qu'il a capturée et il n'est donc pas autorisé à la débarquer; par exemple, dans les pêcheries mixtes, un pêcheur attrape un assortiment d'espèces, dont certaines pour lesquelles il peut ne pas avoir de quota ou avoir un quota suffisant;
- Le poisson peut avoir une faible valeur sur le marché, voire pas du tout ; il sera donc rejeté à la mer pour garder de la place pour des prises qui ont une meilleure valeur commerciale. (on appelle cette pratique l'«écrémage»);
- Le poisson est trop petit ou pour d'autres raisons n'est pas conforme pour être débarqué : les pratiques de pêche non sélectives sont en particulier les plus susceptibles d'aboutir à une composition des captures qui comprenne un trop grand nombre de juvéniles et d'espèces non ciblées.

¹ Kelleher K. 2005. Discards in the world's marine fisheries: an update, Issue 470, Part 1, Volume 470 of FAO fisheries technical paper, Food and Agriculture Organization, 131pp

² Enever, R., Revill, A.S. and Grant, A. (2009). Discarding in the North Sea and on the historical efficacy of gear-based technical measures in reducing discards. *Fisheries Research* (95) 40:46

³ Crilly R. 2011. Money overboard, why discarding fish is a waste of jobs and money. New economics foundation, London (UK) 24pp



Dans le cas des espèces marines autres que les poissons, les captures indésirées sont jetées par-dessus bord, principalement parce qu'elles n'ont aucune valeur marchande.

Quelles sont les solutions?

Le fait que les activités de pêche produisent des captures indésirées est un obstacle majeur à une pêche durable autant dans les eaux de l'Union européenne que dans les eaux lointaines, et est révélateur d'une gestion incohérente. La nouvelle PCP doit assurer une évolution vers des pratiques de pêche plus sélectives afin d'éviter les captures indésirées en premier lieu. Cela doit aller de pair avec l'approche qui oblige au débarquement de toutes les captures (qui équivaut en pratique à une interdiction des rejets). Un paquet législatif complet est nécessaire pour s'assurer que l'on utilise des engins sélectifs et que l'on évite les captures indésirées. Ceci devrait être réalisé à travers un renforcement des mesures mises en œuvre dans le cadre des plans pluriannuels et devrait faire partie intégrante d'un ensemble de critères utilisés pour attribuer l'accès aux ressources halieutiques (voir notre position sur l'accès aux ressources).

Par ailleurs, alors que les stocks se reconstituent et que plus de poissons ont le temps de grandir et mûrir, les pêcheurs auront moins de raisons de rejeter certaines prises, c'est pourquoi l'UE doit rétablir et maintenir les populations de poissons au-dessus des niveaux qui peuvent produire un rendement maximal durable (RMD) au plus tard en 2015 (voir notre position sur le RMD).

Que propose la Commission?

La proposition de la Commission pour le règlement de base prévoit en particulier trois dispositions qui visent à s'attaquer au problème des captures indésirées et des rejets:

- L'article 3 fixe l'objectif d'« éliminer les captures indésirées provenant des stocks commerciaux et faire en sorte que, progressivement, toutes les captures issues de ces stocks soient débarquées »;
- L'article 15 énonce une obligation progressive de débarquer toutes les captures de certaines espèces commerciales. Celle-ci s'accompagne de la possibilité de commercialiser les poissons sous taille et les poissons capturés en dépassement du quota (article 15, 2);
- L'article 11 comprend des dispositions pour l'introduction de mesures techniques dans les plans pluriannuels pour l'élimination des captures indésirées.

La proposition de la Commission pour l'organisation du marché commun prévoit également deux dispositions pertinentes:

- L'article 7 dispose que les organisations de producteurs de produits de la pêche ont pour objectifs en particulier « de prendre en charge les captures indésirées effectuées dans les stocks commerciaux »;
- L'article 8 dispose que les organisations de producteurs de produits de la pêche peuvent « utiliser au mieux les captures indésirées effectuées dans les stocks commerciaux ».



Nos recommandations en réponse à la proposition de la Commission:

Nous recommandons les modifications suivantes à la proposition de la Commission afin d'assurer que soit mise en place une politique efficace et globale pour éviter les captures indésirées et cesser ce gaspillage que constituent les rejets:

- **Etendre les dispositions existantes sur l'élimination des captures indésirées pour couvrir à la fois les poissons et les autres espèces marines.** Ceci peut être réalisé le plus efficacement en introduisant une définition des «captures indésirées» qui inclut explicitement les poissons et les autres espèces marines. L'obligation de débarquement devrait s'appliquer à toutes les espèces de poissons, avec des exceptions très limitées (en particulier, par exemple, les espèces vulnérables et interdites⁴ et les espèces pour lesquels un TAC⁵ zéro a été fixé);
- **Modifier les dispositions établissant l'obligation de débarquer toutes les captures (art. 15)** pour passer d'une approche basée sur l'espèce à une approche mise en place de manière progressive et au niveau régional, grâce à un calendrier précis, basée sur la pêche, permettant d'améliorer la sélectivité des activités de pêche, y compris en raison des mesures prises en vertu des plans pluriannuels.
- **Élargir les dispositions sur le contenu des plans pluriannuels (art. 11)** afin d'inclure des objectifs et un calendrier pour la réduction des captures indésirées, ainsi que l'application et le contrôle efficace des stratégies proposées pour minimiser les captures indésirées ; et
- La commercialisation des captures indésirées peut inciter les pêcheurs, pour des raisons financières, à cibler les espèces qu'ils essayaient d'éviter auparavant. **Les articles 15.2 et 15.3 devraient donc être modifiés** pour garantir la mise en place de strictes conditions pour la commercialisation des captures indésirées afin **d'empêcher que les opérateurs en retirent un profit, et afin d'inciter les pêcheurs à limiter les captures accidentelles.** Des modifications équivalentes doivent être faites dans les règlements proposés pour l'organisation du marché commun et pour le fonds européen de la pêche et des affaires maritimes.

Contact:

Tatiana Nemcová	BirdLife Europe	+ 32 (0)2 238 50 93	tatiana.nemcova@birdlife.org
Amélie Malafosse	Oceana	+32 (0)476 28 55 54	amalafosse@oceana.org
Cathrine Schirmer	OCEAN2012 Coalition	+32 (0)483 66 69 67	cschirmer@pewtrusts.org
Saskia Richartz	Greenpeace	+32 (0)2 274 19 02	Saskia.Richartz@greenpeace.org

⁴ Telles que listées dans l'Article 'Espèces Interdites' du règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'UE et, pour les navires de l'UE, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'UE et du règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche dans les eaux de l'Union et, pour les navires de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union en ce qui concerne certains stocks halieutiques faisant l'objet de négociations ou d'accords internationaux

⁵ Taux admissible de captures

